

LE CHEQUE CONSOMMATION

Je suis commerçant

Qu'est-ce que le Chèque Consommation ?

Le Chèque Consommation est une mesure gouvernementale exceptionnelle dont l'objectif est d'offrir du pouvoir d'achat supplémentaire aux travailleurs belges et d'aider à relancer les secteurs belges en difficulté suite à la crise du Coronavirus. Les employeurs peuvent offrir jusqu'à 300€ par travailleur à dépenser dans l'horeca, les secteurs de la culture et du sport, ainsi que dans tout petit commerce indépendant* ayant dû fermer ses portes pendant le confinement.

Quels sont les avantages du Chèque Consommation ?

Les Chèques Consommation ont une durée de validité limitée dans le temps et ne peuvent être dépensés que dans un réseau limité d'établissements déterminés par l'arrêté royal. C'est un pouvoir d'achat supplémentaire destiné exclusivement à ces secteurs dans le cadre de leur relance économique.

Quelle est la durée de validité du Chèque Consommation ?

Les Chèques Consommation sont valables jusqu'au 7 juin 2021.

Sous quel format le Chèque Consommation est-il disponible ?

Le Chèque Consommation est disponible sous format papier et électronique en fonction de l'émetteur agréé : Edenred, Monizze et Sodexo.

Est-ce que le montant de (max.) 300€ doit être dépensé en une fois ?

Non. Le chèque Consommation est octroyé en coupures de 10€. Par conséquent, il sera possible de le dépenser en plusieurs fois.

Attention, le remboursement en espèces n'est pas autorisé.

Quels sont les secteurs d'activité autorisés pour les Chèques Consommation ?

- Restaurants
- Cafés
- Hôtels
- Culture (reconnu, agréé ou subventionné par l'autorité compétente)
- Sport (association sportive pour laquelle il existe une fédération reconnue ou subventionnée par les Communautés ou appartenant à une des fédérations nationales)
- Les petits commerces* qui ont dû fermer minimum un mois et qui répondent aux conditions fixées par l'article 15/1, §1er [du code des sociétés - point 4](#) :
 - Être une microsociété : société dotée de la personnalité juridique qui à la date de clôture des comptes n'est pas une société filiale ou une société mère
 - Nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle : 10
 - Chiffre d'affaires annuel, hors TVA : 700.000 euros
 - Total du bilan : 350.000 euros.

Comment faire pour accepter les Chèques Consommation dans mon commerce ?

Afin de vous faciliter la vie, nous avons mis en place une procédure simplifiée pour le Chèque Consommation. Remplissez les informations requises de notre formulaire en ligne et recevez une offre personnalisée de chaque émetteur : Edenred, Monizze et Sodexo.

Rendez-vous sur : www.beaffiliate.be